



Macon, lundi 3 août 2020

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2020/03562**Modifiant l'avis n° FR/2020/03106**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Arrêté préfectoral n°798 du 31/07/2020

**Gestion de la ressource en eau (Mesures préventives
de gestion de la ressource en eau lors des éclusages)****RIVIERE LA SAONE****Regroupement de bateaux (Bateaux nolisés - dans les deux
sens, Bateaux-logement à moteur - dans les deux sens,
Pénichettes - dans les deux sens, Plaisanciers - dans les deux
sens)**

- à partir du 03/08/2020 à 14:00 au 30/09/2020 à 21:00

- o Saône (écluse n°7 de Seurre)
pk 188,000
- o Saône (écluse n°6 d'Ecuelles)
pk 175,000

Commentaire :

Au regard des dernières observations hydrologiques à l'amont du bassin à grand gabarit, dans le cadre d'une gestion hydraulique raisonnée afin de préserver la ressource en eau, les plaisanciers sont informés qu'une durée d'une heure sera respectée entre deux éclusages dans le même sens (montant ou avalant).

Service(s) à contacter :

UTI Grande Saône, 26, Quai des Marans, 71000 MACON

Tél : 03 85 39 91 91

Date limite d'affichage :

01/10/2020

Par délégation

Signé

Sébastien COLLARD